

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.		Date d'inspection Le 13 janvier 2026	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de permis 2019493	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60		Âges des enfants PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.		11(c)(ii)	30 juin 2026
Commentaires: Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'exigence selon laquelle 50% des éducateurs doivent détenir un certificat en Éducation à la petite enfance (ECE) ou l'équivalent. L'administratrice a confirmé qu'un plan est en place et que deux membres du personnel éducatif suivent actuellement leur cours en ligne.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.		12(2)	01 déc. 2025 13 janv. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a constaté que tous les membres du personnel disposaient d'une copie de la vérification du casier judiciaire ainsi que de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.		24(1)(c)(v)	01 déc. 2025 13 janv. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a constaté que tous les membres du personnel disposaient d'une copie de la vérification du casier judiciaire ainsi que de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité était présente sur les lieux en matinée afin de réaliser une inspection de suivi.

Le ratio enfants/éducateurs a été respecté tout au long de la visite.

Durant l'inspection, la mentore a observé les enfants prendre la collation du matin, jouer librement à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que prendre le dîner.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 janvier 2026

Date

original signé par

Martine Bistoquet Macaque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"